

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Finances locales 7.1 Décisions budgétaires 7.1.8

Tarifs Projet d'établissement
résidence autonomie
Marguerite Thibert

DATE DE CONVOCATION
23 mai 2024

Nombre de Conseillers
en exercice : 16
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 15

La Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2024-05-21

L'an deux mil vingt quatre
Le vingt sept mai à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame Sandrine DUDOUEY, Vice-Présidente.

Etaient présents :

Mme DUDOUEY – M. SACHOT – Mme CREVON – M. MAUGER –
Mme LAMBERT – Mme LOISEAU – Mme BREANT – Mme JAFFRENNOU
– Mme ESCLASSE F – M. LE NOE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme MEZRAR a donné pouvoir à Mme DUDOUEY
Mme SEMIEM a donné pouvoir à M MAUGER
Mme BARRIERE a donné pouvoir à Mme LOISEAU
Mme SCOTE a donné pouvoir à Mme LAMBERT
Mme DESANGLOIS a donné pouvoir à M. LE NOE

Absents

Mme POILPRE

M SACHOT est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Sandrine DUDOUEY, Vice-Présidente.

La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 a rendu obligatoire, la rédaction d'un projet d'établissement, au sein de chaque résidence autonomie. Afin de l'accompagner dans cette rédaction, le CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a fait appel au cabinet CRESS.

En cohérence avec la recommandation de bonnes pratiques de l'ANESM (Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux), ce projet d'établissement a été mené de manière participative en cherchant à impliquer les différentes parties prenantes dans la réflexion, et plus particulièrement les résidents.

La réflexion a porté sur trois dimensions :

- la dimension descriptive précisant l'identité structurelle, les missions, les outils, les choix fonctionnels... ;
- la dimension projective précisant les changements à accompagner découlant de l'évolution du public, des attentes de la politique publique, de l'organisation ;
- la dimension stratégique précisant les modalités de poursuite de la démarche. Elle répond à la question

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267602316-20240527-2024-05-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2024

Affichage : 30/05/2024

Cette démarche a été menée en deux temps :

1-une phase d'état des lieux :

Elle a été menée en portant un regard croisé sur la situation de la résidence en lien avec les résidents, la municipalité, le CCAS et avec l'ensemble des professionnels concernés.

2-une phase de réflexion collective ayant amené à la rédaction du projet et à la détermination de ses objectifs d'évolution.

Il est demandé au Conseil d'administration de valider le projet d'établissement, joint en annexe. Ce projet d'établissement sera voté pour cinq ans. Il prendra effet le 28 mai 2024.

Vu

Le Code de l'action sociale et des familles notamment son article R 123-20 ;

Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement entrée en vigueur le 1er janvier 2016 ;

Considérant

L'obligation pour chaque résidence autonomie de disposer d'un projet d'établissement ;

Le projet d'établissement joint en annexe au présent projet de délibération ;

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 15

Voix contre 0

Abstention 0

Article unique : d'approuver le projet d'établissement joint en annexe.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits